



CAHIER DES CHARGES

LIEGE AIRPORT

**MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONSTITUTION D'UNE
SOUS-EMPHYTÉOSE EN VUE DE L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE SUR
LE SITE DE LIEGE AIRPORT**

Table des matières

PARTIE I : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
ARTICLE 1 CONTEXTE DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
ARTICLE 2 OBJET ET DUREE	3
<i>A Objet</i>	3
<i>B Durée</i>	4
ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
ARTICLE 4 L'OFFRE	4
<i>A Forme de l'offre</i>	4
<i>B Informations nécessaires à l'établissement de l'offre</i>	4
<i>C Dépôt de l'offre</i>	4
<i>D Signature de l'offre</i>	4
ARTICLE 5 VISITE DES LIEUX	4
ARTICLE 6 DOCUMENTS A JOINDRE A L'OFFRE	5
ARTICLE 7 VALIDITE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 8 SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 9 CRITERES DE SELECTION	5
ARTICLE 10 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	6
PARTIE II DISPOSITIONS RÉGISSANT L'EXECUTION	8
ARTICLE 11 CONTREPARTIES FINANCIERES	8
ARTICLE 12 CAUTIONNEMENT	8
ARTICLE 13 COLLABORATION ENTRE L'EXPLOITANT ET LIEGE AIRPORT	8
ARTICLE 14 CONFIDENTIALITE	9
ARTICLE 15 ASSURANCES	9
ARTICLE 16 RESPONSABILITES	9
ARTICLE 17 ORGANISMES DE CONTROLE	9
ARTICLE 18 AUTORISATIONS PREALABLES	10
ARTICLE 19 FIN DE LA CONVENTION	10
PARTIE III DISPOSITIONS TECHNIQUES	10
ARTICLE 20 CONTEXTE ET ORGANISATION DES TRAVAUX SUR LE SITE AEROPORTUAIRE	10
ARTICLE 21 PLANNING PREVISIONNEL	10
ARTICLE 22 INFORMATIONS ET CONDITIONS TECHNIQUES PREALABLES 11	
<i>A Site du projet et contexte de planification</i>	11
<i>B Description technique des bornes de recharge rapide</i>	11
<i>C Aménagements et abords</i>	11
<i>D Planification des travaux</i>	12
<i>E Offre et solutions de paiement</i>	13
<i>G Partage d'informations et reporting</i>	13
<i>H Gestion de l'infrastructure et maintenance</i>	13

Partie I : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 1 CONTEXTE DE LA MISE EN CONCURRENCE

Cette mise en concurrence s'intègre dans le programme de mise œuvre du Master Plan de LIEGE AIRPORT. Dans ce cadre, LIEGE AIRPORT souhaite développer sa stratégie de multimodalité, de décarbonation et de marketing (Concept Altitude) sur l'ensemble de son site.

Le Terminal (1) passager est un élément central du développement de l'aéroport et représente l'image de marque de l'aéroport. À ce titre, LIEGE AIRPORT désire favoriser la mobilité douce et/ou partagée tout en offrant un espace de rencontre et créant du lien, sécurisé et à l'ambiance apaisée pour l'ensemble des utilisateurs en vue de créer un lieu de vie orienté vers l'intermodalité, la convergence des différents modes de transport, le développement durable et la convivialité.

Dans ce cadre, et consciente du développement du parc automobile électrique, LIEGE AIRPORT souhaite mettre à disposition huit points de recharge rapide (« fast charge ») aux usagers du site de l'aéroport. La station de recharge rapide sera accessible à tout conducteur d'un véhicule de tourisme électrique.

Article 2 OBJET ET DUREE

A Objet

La présente mise en concurrence vise à désigner un exploitant en vue de :

- D'une part, réaliser une installation de huit bornes de recharge rapide, leur raccordement au réseau de distribution électrique et leur mise en service ;
- Et d'autre part, exploiter ces bornes de recharge rapide, leur gestion, le monitoring ainsi que l'entretien de celles-ci.

L'exploitant désigné sera amené à conclure une convention de sous-emphytéose (ci-après « la convention ») avec LIEGE AIRPORT.

Le présent cahier des charges décrit les prestations minimales attendues du futur exploitant.

L'attention des candidats est d'ores-et-déjà attirée sur les éléments suivants :

- L'exploitant sera responsable de la fourniture, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation des bornes de recharge rapide ;
- L'exploitant fournira l'ensemble du financement nécessaire aux travaux décrits dans le présent cahier des charges ainsi qu'aux coûts d'exploitation et à la maintenance ;
- L'exploitant supporte tous les risques et les coûts (de toute nature, y compris les taxes, impôts et charges) liés à l'obtention des licences et à toutes les autres démarches nécessaires à la mise en service ;
- L'exploitant s'acquittera d'une contrepartie financière composée des deux montants fixes et forfaitaires visés à l'article 11 (d'un total de 390.000 €) au plus tard à la date de signature de l'Acte Authentique de la Convention.
- L'exploitant est responsable de l'entretien périodique et préventif de l'infrastructure de recharge et de son nettoyage en vue d'en assurer la propreté et l'utilisation. Il est également responsable de la réparation de l'infrastructure de recharge de manière à ce qu'elle soit toujours disponible et fonctionnelle ;

- L'exploitant sera le fournisseur direct de services et l'interlocuteur des utilisateurs.

De plus amples informations concernant les attentes techniques minimales des bornes de recharge rapides attendues par LIEGE AIRPORT sont décrites en partie III du présent cahier des charges.

B Durée

La convention aura une durée de 20 ans à compter de la mise à disposition du Terrain par LIEGE AIRPORT.

Aucune prorogation ne sera autorisée.

Article 3 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, LIEGE AIRPORT comparera les offres des candidats au regard des exigences minimales attendues et critères fixés par les présents documents.

LIEGE AIRPORT se réserve la possibilité d'entamer ensuite une négociation avec ces candidats et évaluera les offres éventuellement améliorées sur la base des critères d'appréciation détaillés à l'article 10 afin de désigner l'exploitant.

Les candidats non retenus ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 4 L'OFFRE

A Forme de l'offre

L'offre est rédigée en français et est dûment datée et signée. Elle est obligatoirement accompagnée des documents annexes définis à l'article 6. Les documents techniques de l'offre peuvent être rédigés en anglais.

L'offre doit être présentée dans un format de fichier standard (p. ex. PDF, MS Office, Open Office ou équivalent).

B Informations nécessaires à l'établissement de l'offre

Toute demande d'information complémentaire ou question sur la présente procédure peut être adressée, au plus tard le 31/01/2025 – 23h59, par voie électronique à : mobility@liegeairport.com

C Dépôt de l'offre

Les offres doivent être soumises le 20/02/2025 – 23h59 (date et heure de rigueur) au plus tard, par voie électronique à l'adresse : mobility@liegeairport.com

En soumettant une offre, les candidats acceptent inconditionnellement la manière dont la procédure est organisée et acceptent d'être liés par les dispositions décrites dans celle-ci.

D Signature de l'offre

Le ou les signataires de l'offre pouvant valablement engager le candidat apporteront la preuve de leurs pouvoirs en joignant à leur offre les documents utiles (statuts, procuration...)

Article 5 VISITE DES LIEUX

Une visite préalable du site avant la remise de l'offre n'est pas obligatoire.

Le site est librement accessible, et toute personne peut s'y rendre de manière autonome pour évaluer les conditions locales.

En raison de cette possibilité, le candidat qui introduit son offre reconnaît :

- Avoir reçu toutes les informations utiles lui permettant de comprendre l'objet de la présente mise en concurrence ;
- S'être rendu compte de toutes les particularités des lieux, de l'état actuel du site ainsi que des conditions et possibilités d'accessibilité ;
- Avoir calculé le montant de son offre en tenant compte des moyens à mettre en œuvre pour en assurer sa parfaite exécution.

Article 6 DOCUMENTS A JOINDRE A L'OFFRE

Seront annexés à l'offre les documents suivants :

- Le formulaire de bordereau de prix dûment rempli et daté suivant le modèle joint en annexe du présent cahier spécial des charges ;
- Une liste récapitulative numérotée de tous les documents joints à l'offre ;
- Les documents nécessaires à l'appréciation des critères de sélection et d'appréciation des offres ;
- Un engagement de confidentialité ;
- Les fiches techniques des bornes proposées ;
- Le plan de maintenance ;
- Une note explicative de maximum 4 pages sur le matériel proposé et l'expérience client ;
- Une note explicative de maximum 2 pages sur la gestion des tarifs de rotation ;
- Une note explicative de maximum 2 pages sur le délai d'installation et la méthodologie envisagée.

Article 7 VALIDITE DE L'OFFRE

Le candidat restera engagé par son offre pendant un délai de cent quatre-vingts (180) jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour de remise des offres.

Article 8 SOUS-TRAITANCE

Le candidat qui a recours à des tiers devra joindre à son offre une lettre "de couverture". Par ce document, le candidat s'engage formellement et unilatéralement à faire respecter par tout tiers participant à l'exécution l'ensemble des dispositions reprises dans les présents documents.

De même, si l'offre est formulée au nom de plusieurs sociétés, il est demandé à chacune d'entre elles de joindre à l'offre une lettre identique d'engagement.

Dans tous les cas, l'exploitant restera seul responsable de l'exécution à l'égard de LIEGE AIRPORT.

Article 9 CRITERES DE SELECTION

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
S1	Témoigner d'une capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du projet.	<i>Une attestation d'une institution financière certifiant que le candidat a les capacités économiques de réaliser le projet; accompagnée des 3 derniers comptes annuels publiés.</i>

S2	Disposer d'une expérience dans l'installation et l'exploitation de stations de recharge rapide pour véhicules électriques.	<p>Une liste de 3 références (dont 2 devront être en service au 01/01/2025) de stations équipées de minimum 4 points de recharge rapide (d'une puissance de minimum 150kw par point) réalisées dans les 3 dernières années.</p> <p>Pour chaque station, le candidat fournira les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adresse de l'installation ; - la date de mise en service ; - les coordonnées avec l'indication d'une personne de contact ; - l'attestation de bonne exécution du Maître de l'Ouvrage; - des photos de la station réalisée ou en travaux.
S3	Disposer d'une équipe qualifiée chargée de l'exécution du projet	<p>Une note reprenant les noms et les qualifications professionnelles appropriées de l'équipe chargée de l'exécution du projet (qui comprendra au minimum 1 ingénieur civil ou architecte et 1 gestionnaire de chantier ayant suivi l'installation d'au moins une station de bornes de recharge similaire au présent projet).</p>

Article 10 CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

N°	Description	Pondération
A1	<p>Canon périodique :</p> <p>Le montant du canon périodique proposé par an pour l'ensemble du Terrain.</p> <p>Le candidat, dont le montant du canon périodique proposé sera le plus élevé, recevra le maximum de points à attribuer. Les autres candidats recevront une note proportionnelle au montant proposé selon la formule suivante :</p> <p><i>Nombre de points du critère * (Montant proposée / Montant le plus élevé)</i></p>	10 points
A2	<p>Canon variable :</p> <p>Le canon variable proposé en eurocents par kWh vendus sur les huit points de charge.</p> <p>Le candidat proposant le montant le plus élevé recevra le nombre maximal de points à attribuer. Les autres candidats se verront attribuer une note proportionnelle au montant proposé, selon la formule suivante :</p> <p><i>Nombre de points du critère * (montant proposée / montant le plus élevé)</i></p>	40 points

A3	<p>Qualité du matériel proposé et expérience client :</p> <p>Le candidat décrira l'ensemble des caractéristiques techniques du matériel proposé (15 points) qui sera analysée selon une grille définie (V2G ready, gestion dynamique, type de câblage, longueur des câbles, ergonomie, affichage selon les normes EU et de la réglementation AFIR ainsi que l'intégration architecturale dans l'environnement immédiat).</p> <p>Aussi, il décrira les produits offerts à l'utilisateur final (single-sign-on avec carte de crédit, lisibilité des interfaces écrans, expérience et clarté du cheminement client) qui sera analysé selon une grille d'évaluation (10 points).</p> <p>Enfin, ce critère sera également analysé selon la capacité du CPO (Charge Point Operator) à être également un MSP (Mobility Service Provider) et à proposer des cartes ou applications de cartes de recharge aux utilisateurs afin de proposer des prix compétitifs et de simplifier les intervenants (5 points).</p>	30 points
A4	<p>Délai d'installation et méthodologie :</p> <p>Le candidat décrira dans une note son planning intentionnel exprimé en nombre de jours calendriers dès la mise à disposition du raccordement et des aménagements de génie civil réalisés afin de finaliser son installation (5 points).</p> <p>Pour ce critère, l'attribution des points s'effectuera par application de la formule suivante:</p> <p><i>Nombre de points du critère * (Délai proposé le plus court / Délai proposé par le Candidat)</i></p> <p>Aussi, il détaillera la méthodologie (plan d'actions, réunions, etc.) qu'il entend mettre en place afin d'assurer une installation et une mise en service des bornes dans les meilleures conditions (5 points).</p>	10 points
A5	<p>Capacité à gérer des tarifs de rotation :</p> <p>Afin d'améliorer la disponibilité des points de recharge et de lutter contre un potentiel manque à gagner, le candidat devra démontrer dans une note sa capacité à mettre en place, à gérer et à rétrocéder à LIEGE AIRPORT des tarifs de rotation (également appelés Idle fees) selon certains paramètres (temps d'application paramétrable après la fin de recharge, tarifs évolutifs en fonction de la durée, etc.).</p> <p>Ces tarifs de rotation ont pour but d'améliorer la disponibilité des bornes et, par effet indirect, de percevoir des frais de stationnement similaires à l'utilisation des parkings voisins. Ces tarifs de rotation, ajustables en fonction de la durée de stationnement, seront établis et définis par LIEGE AIRPORT. Une part de 80% des montants perçus à ce titre sera reversée à LIEGE AIRPORT, le solde revenant au candidat.</p>	10 points
Total :		100 points

Partie II DISPOSITIONS RÉGISSANT L'EXECUTION

Article 11 CONTREPARTIES FINANCIERES

Compte tenu de la commande réalisée par LIEGE AIRPORT pour le raccordement électrique, l'exploitant sera tenu de verser à LIEGE AIRPORT, au plus tard à la date de signature de l'Acte Authentique de la convention de sous-emphytéose, le montant fixe et forfaitaire de 200.000 € HTVA au titre des frais avancés par LIEGE AIRPORT pour la mise à disposition d'un raccordement électrique d'une puissance de 1600kVA.

Par ailleurs, l'exploitant sera également tenu de verser à LIEGE AIRPORT, au plus tard à la date de signature de l'Acte Authentique de la convention de sous-emphytéose, les frais de participation aux travaux de génie civil réalisés par LIEGE AIRPORT en lien avec la zone de bornes de recharge rapide. Ces frais s'élèvent de manière forfaitaire à 190.000 € HTVA.

Ces deux frais de participations (raccordement électrique ainsi que les études et travaux de génie civil) et les limites d'intervention des parties sont décrits dans la partie III.

Article 12 INDEXATION

Le montant du Canon Périodique sera indexé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice santé du mois de décembre précédant. La première indexation aura lieu le premier janvier de l'année suivant la date du premier paiement.

Cette indexation sera calculée suivant la formule ci-après :

$$\frac{\text{Canon périodique de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}} = \text{nouveau montant du canon périodique}$$

Article 13 CAUTIONNEMENT

L'exploitant constituera un cautionnement équivalent à 5 % de la valeur des installations à construire, sous la forme d'une garantie bancaire au profit de LIEGE AIRPORT.

Le cautionnement sera constitué au plus tard au jour de la mise à disposition du Terrain par LIEGE AIRPORT.

La garantie sera délivrée par un organisme bancaire de renom.

Elle sera libérée à concurrence de 4% lors de la mise en service et à concurrence d'1% à la fin de la convention.

L'exploitant fournira la preuve de la constitution du cautionnement à première demande de LIEGE AIRPORT.

Article 14 COLLABORATION ENTRE L'EXPLOITANT ET LIEGE AIRPORT

Dans les 2 jours ouvrables qui suivent la notification, l'exploitant :

- Désigne l'équipe chargée de l'exécution du projet (voir Art. 9 - critère S3) ainsi que la confirmation du point de contact unique (SPOC) et ses coordonnées pour les aspects opérationnels et techniques ;
- Désignation d'un contact pour les aspects commerciaux. Ce contact peut être la même personne que pour les aspects opérationnels et techniques.

Les réunions, tant pour la période de travaux que pour la période d'exploitation, entre les parties se dérouleront en présentiel dans les bureaux de LIEGE AIRPORT.

Les Parties conviennent expressément que LIEGE AIRPORT pourra s'adresser exclusivement à ceux-ci pour tout ce qui concerne l'exécution de ces missions confiées par LIEGE AIRPORT dans le cadre du projet.

Article 15 CONFIDENTIALITE

Toutes informations ou données relatives aux clauses du contrat sont considérées comme confidentielles. Ces informations et données ne peuvent être publiées ou divulguées à des tiers que dans la mesure nécessaire à la réalisation de la présente.

Article 16 ASSURANCES

L'exploitant s'engage à souscrire les assurances utiles et nécessaires pour couvrir de manière adéquate et suffisante tous les risques inhérents aux différentes phases de la Convention et, en particulier, tous les risques de construction au sens large courus par le maître de l'ouvrage ainsi que tout concepteur et tout entrepreneur intervenant sur le chantier à quelque titre que ce soit, tant pour ce qui concerne l'ouvrage à construire que les ouvrages existants, en ce compris les troubles de voisinage engendrés.

À cet effet, il souscrira, au plus tard le jour de la signature de l'Acte Authentique:

- une assurance « *tous risque chantier* »
- une assurance « *Responsabilité Civile Professionnelle* »
- une assurance « *Incendie* »
- une assurance « *Responsabilité Civile Exploitation* »

L'exploitant justifie de la bonne exécution de cette obligation à première demande de LIEGE AIRPORT.

Article 17 RESPONSABILITES

L'exploitant sera responsable de l'exécution de ses obligations dans le respect des lois, règlements applicables et conformément aux règles de l'art. Toutes approbations ou acceptations que LIEGE AIRPORT formulerait dans le cadre des missions de l'exploitant ne dégagent en rien ce dernier de sa responsabilité.

Article 18 ORGANISMES DE CONTROLE

LIEGE AIRPORT se réserve le droit de confier une mission de contrôle à un ou à des organismes agréés sans préjudice de la mission de contrôle incombant à l'exploitant dans l'exécution de la convention. L'exploitant s'engage à faciliter en tous points l'exécution de la mission de ces organismes de contrôle et à corriger les documents en fonction des remarques formulées.

Article 19 AUTORISATIONS PREALABLES

L'exploitant veillera à obtenir, en son nom et à ses frais, les permis et autorisations nécessaires à la construction des installations ainsi qu'à leur exploitation.

Article 20 FIN DE LA CONVENTION

La Convention prend fin par la simple expiration de la durée visée à l'article 2.B.

Au terme de la Convention, l'exploitant démontera, à ses frais, l'intégralité des ouvrages et aménagements qu'il aura réalisés. Il conservera la propriété des ouvrages et aménagements démontés et supportera les éventuels frais de gestion et traitement des déchets.

Partie III DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 21 CONTEXTE ET ORGANISATION DES TRAVAUX SUR LE SITE AEROPORTUAIRE

Le projet se situe au sein du site de Liège Airport, dans le cadre de la création du Mobipoint. Ce hub de mobilité, localisé directement en face du terminal de l'aéroport, a pour objectif de renforcer l'accessibilité et d'enrichir les services disponibles pour les voyageurs ainsi que le personnel. Positionné de manière stratégique, il bénéficie d'un accès rapide aux principaux axes routiers E42 et E25, avec trois échangeurs autoroutiers (n°3, n°3 bis et n°4) facilitant la connexion aux infrastructures régionales.

En plus des options de transport collectif et des zones de stationnement, le Mobipoint mettra à disposition huit bornes de recharge rapide, faisant de cet espace un lieu accueillant qui offre toutes les commodités disponibles dans le Terminal (1). Ce service répond également aux besoins des nombreuses entreprises présentes sur le site (plus de 150), qui s'engagent à verdir leurs flottes en optant pour des véhicules électriques.

La zone d'installation des bornes est prévue à proximité directe (maximum 100 mètres) du Terminal (1) et impose le respect de certaines contraintes organisationnelles telles que :

- La présentation des travaux à la cellule COTRA de LIEGE AIRPORT visant à coordonner les travaux autour de l'aéroport ;
- Si nécessaire et en cas d'impact opérationnel sur les activités de LIEGE AIRPORT, il y aura lieu de participer aux réunions hebdomadaires de ladite cellule COTRA ;
- Le respect des limites de hauteur de levage ou d'opérations de grutage, si supérieures à 4,00 mètres de hauteur, établies par le SPW-MI et le service urbanisme de SKEYES ;
- Le respect des distances de sureté par rapport au périmètre entourant le Terminal (1) de LIEGE AIRPORT.

Article 22 PLANNING PREVISIONNEL

30/06/2025	Introduction de la demande de permis de construire par LIEGE AIRPORT
10/01/2026	Travaux de raccordement de la cabine par le GRD (RESA)
01/02/2026	Travaux de génie civil organisés et supervisés par LIEGE AIRPORT
01/06/2026	Réception des travaux de génie civil et mise à disposition du Terrain

Article 23 **INFORMATIONS ET CONDITIONS TECHNIQUES** **PREALABLES**

A Site du projet et contexte de planification

LIEGE AIRPORT constituera au profit de l'exploitant un droit de sous-emphytéose sur la zone destinée à accueillir les bornes de recharge rapide. Cette zone se situe sur la parcelle B220H d'une superficie de 850m² et dont les plans figurent en annexe du présent cahier de charges.

La zone dédiée aux huit points de recharge rapide fait partie intégrante du projet de Mobipoint, piloté par LIEGE AIRPORT et en concertation avec le SPW-MI et l'OTW, dont le permis sera introduit pour l'été 2025.

Bien que la zone de la future station de recharge rapide est connue, l'emplacement exact des points de recharge rapide et des emplacements de stationnements dédiés doit encore être finalisé et tiendra compte des informations transmises par l'exploitant afin d'assurer une intégration architecturale et spatiale la plus adéquate.

B Description technique des bornes de recharge rapide

Au total huit points de charges devront être équipés et présenter au minimum les caractéristiques suivantes :

- **Puissance** : au minimum 200kW DC de capacité par point de charge ainsi qu'une puissance de minimum 150kW DC pour chacun des points de charge en fonctionnement simultané.
- **Matériaux utilisés** : adaptés à des installations extérieures non surveillées, garantissant un fonctionnement fiable quelles que soient les conditions météorologiques. Ils doivent être robustes, fabriqués avec des matériaux résistants à l'eau, aux chocs, à la corrosion, et conçus pour résister au vandalisme.
- **Dimensions** : il y a lieu de veiller à ce que les installations mises en œuvre s'intègrent aux espaces et aux bâtiments voisins, de manière élégante et en cohérence avec la signalétique discrète mais fonctionnelle du site.
- **Visibilité de l'état du statut de charge** : les installations mises en œuvre devront permettre aux utilisateurs potentiels de connaître l'état de disponibilité/occupation des points de recharge.
- **Informations et contacts** : il y a lieu de veiller à ce que les utilisateurs puissent contacter par téléphone l'exploitant afin de signaler des pannes ou dommages. Un numéro unique sera également apposé sur chaque point de recharge.
- **Connectivité** : les points de charge seront connectés à internet. LIEGE AIRPORT mettra à disposition de l'exploitant un raccordement.
- **Echange de données** : les points de recharge pourront échanger des données avec d'autres fournisseurs et plateformes ; conformément aux réglementations applicables en matière de protection de la vie privée (GDPR).

C Aménagements et abords

La zone dédiée à l'installation des points de recharge rapide sera aménagée par LIEGE AIRPORT puis mise à disposition de l'exploitant. Plusieurs éléments sont à prendre en compte en termes d'aménagements et d'abords :

- **Raccordement électrique** : LIEGE AIRPORT avance tous les frais liés aux éléments suivants :
 - o demande et frais de raccordement auprès du GRD ;

- fourniture et installation du câble reliant le réseau du GRD à la cabine haute tension (HT) ;
- fourniture et installation du câble reliant la cabine haute tension (HT) du GRD à la dalle destinée à accueillir le transformateur;
- fourniture et mise en œuvre d'une dalle avec réservation visant à accueillir la cabine de transformation de l'exploitant ;
- mise à disposition d'un EAN avec une capacité de 1600 kVA ;
- ainsi que la fourniture et installation des fourreaux pour alimenter les huit bornes de recharge.

Un montant de 200.000 € HTVA sera à charge de l'exploitant au titre de frais de participation au raccordement électrique (voir article 11)

- **Génie civil et abords** : LIEGE AIRPORT s'occupe également et avance les frais liés :
 - à la fourniture et l'installation des aménagements de génie civil ;
 - au marquage au sol ;
 - au mobilier urbain et plantations ;
 - aux solutions de gestion des déchets ;
 - à l'éclairage général de la zone, en lien avec le projet de Mobipoint.

Les éléments de protection physique des bornes et leur installation sont quant à eux à charge de l'exploitant.

Un montant de 190.000 € HTVA sera à charge de l'exploitant au titre de frais de participation aux études et travaux de génie civil et aménagements des abords.

- **Signalisation** : l'utilisation de panneaux aux standards définis par le SPW-MI seront utilisés afin de guider les automobilistes vers la zone, ceux-ci seront à charge de l'exploitant tout comme leurs frais de placement. Un panneau générique, au standard défini par le SPW-MI et avec affichage dynamique sera également à prévoir par l'exploitant en vue de respecter la réglementation européenne AFIR.
- **Branding** : l'apposition de visuels, logos, marque, etc. sera à charge de l'exploitant et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de LIEGE AIRPORT et devra respecter les recommandations de la charte établie par la SOWAER.

D Planification des travaux

Considérant que la zone dédiée à l'installation des points de recharge rapide n'étant pas encore aménagée, des aléas pourraient être rencontrés par LIEGE AIRPORT avec comme conséquence un report du planning. En aucun cas les modifications de planning ne pourront donner lieu à des indemnités dans le chef de l'exploitant.

Les plans de constructions, de raccordement et de pose des points de recharge devront être soumis à l'approbation de LIEGE AIRPORT avant de débiter les travaux. Toute modification en cours de chantier devra également être communiquée et concertée avec LIEGE AIRPORT.

Un dossier « As-Built » complet devra également être remis par l'exploitant à la fin du chantier. Les installations (électriques, incendie,...) devront faire l'objet d'une réception par un organisme agréé suivant les normes en vigueur. Ces rapports devront faire partie du dossier « As-Built ».

E Offre et solutions de paiement

L'offre de services proposée par l'exploitant se limitera à la recharge de véhicules électriques ou hybrides au moyen des huit points de recharge rapide (CCS).

L'électricité utilisée et proposée sera entièrement verte, neutre en carbone, et proviendra exclusivement de sources d'énergie renouvelables.

Les différentes solutions de paiement proposées devront présenter les caractéristiques minimum suivantes :

- Facilité et simplicité d'utilisation : le service de recharge est convivial et les points de charge rapide sont faciles à utiliser et à manipuler ;
- Interopérabilité la station de recharge sera compatible avec le plus grand nombre de fournisseurs de services de mobilité électrique (e-MSP). Cela implique que le matériel et le logiciel installé soient organisés afin que les utilisateurs d'autres fournisseurs de services d'e-mobilité peuvent également utiliser l'infrastructure de recharge ;
- Option de paiement sans e-MSP : les utilisateurs qui ne disposent pas de carte de paiement émis par les fournisseurs de services de mobilité électrique (e-MSP) doivent également pouvoir utiliser le chargeur rapide avec des solutions de type Visa, Mastercard, Bancontact, Apple Pay, etc. ;

G Partage d'informations et reporting

L'exploitant s'engage à partager auprès du National Access Point (data.gov.be), l'ensemble des données suivantes : ID, opérateur, accessibilité, vitesse et puissance, type d'alimentation et de connecteur, emplacement/coordonnées.

De plus, à des fins de reporting mensuel, l'exploitant devra assurer l'accès aux données de la station de recharge (sessions, kWh, temps d'occupation, puissances maximales, etc.) ou à un environnement analytique, via une API PowerBI, afin de les intégrer dans l'environnement de reporting PowerBI, sans exiger de développements supplémentaires à la charge de LIEGE AIRPORT.

L'exploitant sera le responsable de traitement de ces données, au sens du Règlement général sur la protection des données (RGPD - UE 2016/679), et garantira leur anonymisation avant de les mettre à disposition de LIEGE AIRPORT, tout en s'assurant que les personnes concernées aient été au préalable informées de ce traitement.

H Gestion de l'infrastructure et maintenance

Un taux de disponibilité des infrastructures de recharge et de paiement de minimum 97% est souhaité par LIEGE AIRPORT.

L'exploitant sera responsable de la maintenance proactive et réactive des points de recharge rapide, afin de garantir un taux de disponibilité optimal. Il s'assurera que ses installations soient toujours propres et en bon état de fonctionnement grâce à un entretien régulier de l'infrastructure. L'exploitant sera responsable et aura la charge des frais d'entretien des installations qu'il construit et s'engage également à faire réaliser les contrôles périodiques de ses installations.

L'entretien des voiries communes et barrières, le vidage régulier des poubelles ainsi que l'entretien des espaces verts dans la zone est pris en charge par LIEGE AIRPORT. Toutefois, si des dommages à ces infrastructures sont attribués à une négligence de l'exploitant, LIEGE AIRPORT se réserve le droit de lui facturer les frais de réparation.

L'exploitant doit être en mesure de proposer au moins les services suivants :

- Un service d'assistance accessible 24h/24 et 7j/7, avec les coordonnées affichées sur chaque point de recharge rapide.
- Réparation immédiate à distance des points de recharge rapide en cas de dysfonctionnement signalé (ex. impossibilité d'activer ou de désactiver une session de recharge, débranchement impossible).
- Réparation sur site dans les 24 heures si le problème ne peut pas être résolu à distance, et intervention sous 4 heures pour sécuriser la zone en cas de danger (ex. risque d'électrocution).

Il est également attendu de l'exploitant qu'il veille à assurer la pérennité du service de recharge, en garantissant qu'il pourra desservir tous les véhicules électriques durant les dix prochaines années. Cela inclut la réalisation de mises à jour régulières et, si nécessaire, des mises à niveau du logiciel pour s'adapter aux évolutions technologiques.

L'exploitant doit tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité des données, en veillant à ce que les transactions de recharge soient correctement enregistrées et transmises de manière sécurisée aux prestataires de services de gestion électronique. Le flux de données entre les points de recharge rapide, le back-office du CPO et celui du prestataire de services doit, de préférence, être crypté.

Enfin, l'exploitant doit préciser les mesures qu'il prendra pour éviter l'utilisation illégale des aires de recharge comme zones de stationnement, afin de garantir leur disponibilité pour les véhicules électriques.

Partie IV ANNEXES

Vue 3D (indicative et non contractuelle) du futur Mobipoint



Découvrez également la Stratégie Mobilité de Liege Airport sur notre site internet : [lien](#)